

MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU

ARRETE

**n° 2005-DDAF-MISE- 058 du 21 avril 2005
constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux
en application du décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par
le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-2, L 211-3 et L 214-1 à L 214-6,

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclarations prévues à l'article L 214-1 à L 214- 6 du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 94.354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis du CDH en date du 21 juin 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

En application de l'article 2 du décret n°94-354 du 29 avril 94 modifié, la liste des communes du département de l'Essonne incluses en zones de répartition des eaux est précisée à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Dans les communes incluses dans une zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article 1 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé. Ces prélèvements sont soumis à autorisation ou déclaration dans les conditions suivantes :

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8m³/h : ...AUTORISATION
Autres cas :DECLARATION

Lorsque la commune est classée au titre des bassins hydrographiques, les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sans préjudice de l'application des différentes autres rubriques du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Lorsque la commune est classée au titre des systèmes aquifères, les dispositions ci-dessus sont applicables à partir de la cote indiquée en regard de la commune dans le tableau en annexe (pour l'Albien-Néocomien captif) ou par rapport au terrain naturel (pour la nappe de Beauce). Lorsque le classement est indiqué à partir du terrain naturel dans la colonne « critère de classement global » il s'applique à toutes les nappes situées au droit de la commune. Dans ce cas, la cote de la colonne « Albien » est simplement indicative puisque le classement est effectif dès la surface du sol.

ARTICLE 3 -

Les prélèvements existants au jour de publication du présent arrêté qui, en raison des volumes prélevés, entreraient dans son champ d'application, doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture dans un délai de trois mois conformément à l'article 4 du décret du 29 avril 1994 susvisé modifié.

.../...

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du service de la navigation de la Seine et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, au Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie et au Directeur de l'Eau du Ministère de l'écologie et du développement durable, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes concernées.

**LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,**

signé : François AMBROGGIANI

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
Fixant dans le département de l'Essonne la liste des communes
incluses dans une zone de répartition des eaux

Commune		Ressources classées par le décret 94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret 2003-868 du 11 septembre 2003		Critères de classement global	
Code INSEE	Nom	Eaux superficielles et souterraines Bassin versant	Eaux souterraines Indication de la profondeur		
			Nappe de Beauce	Albien (cote NGF en m.)	
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Essonne	A partir du sol	-355	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91016	ANGERVILLE	Essonne	A partir du sol	-340	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91017	ANGERVILLIERS			-280	Eaux souterraines à partir de la cote -280 m
91021	ARPAJON	Rémarde/Orge	A partir du sol	-410	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91022	ARRANCOURT	Essonne	A partir du sol	-340	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91027	ATHIS-MONS			-580	Eaux souterraines à partir de la cote -580 m
91035	AUTHON-LA-PLAINE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-305	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91037	AUVERNAUX	Ecole	A partir du sol	-535	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	Essonne	A partir du sol	-395	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91041	AVRAINVILLE	Essonne	A partir du sol	-400	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91044	BALLAINVILLIERS			-500	Eaux souterraines à partir de la cote -500 m
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Essonne	A partir du sol	-480	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91047	BAULNE	Essonne	A partir du sol	-480	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91064	BIEVRES			-435	Eaux souterraines à partir de la cote -435 m
91067	BLANDY	Essonne	A partir du sol	-420	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91069	BOIGNEVILLE	Essonne	A partir du sol	-460	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91075	BOIS-HERPIN	Essonne	A partir du sol	-405	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	Essonne	A partir du sol	-340	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91080	BOISSY-LE-CUTTE	Essonne	A partir du sol	-450	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91081	BOISSY-LE-SEC	Rémarde/Orge	A partir du sol	-330	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	Rémarde/Orge	A partir du sol	-395	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91086	BONDOUFLE	Essonne	A partir du sol	-495	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91093	BOULLAY-LES-TROUX			-365	Eaux souterraines à partir de la cote -365 m
91095	BOURAY-SUR-JUINE	Essonne	A partir du sol	-445	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE			-630	Eaux souterraines à partir de la cote -630 m
91098	BOUTERVILLIERS	Essonne	A partir du sol	-330	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	Essonne	A partir du sol	-475	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91100	BOUVILLE	Essonne	A partir du sol	-430	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-445	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91105	BREUILLET	Rémarde/Orge	A partir du sol	-325	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91106	BREUX-JOUY	Rémarde/Orge	A partir du sol	-335	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91109	BRIERES-LES-SELLES	Essonne	A partir du sol	-340	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol

91111	BRIIS-SOUS-FORGES			-345	Eaux souterraines à partir de la cote -345 m
91112	BROUY	Essonne	A partir du sol	-440	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91114	BRUNOY			-615	Eaux souterraines à partir de la cote -615 m
91115	BRUYERES-LE-CHATEL			-340	Eaux souterraines à partir de la cote -340 m
91121	BUNO-BONNEVAUX	Essonne	A partir du sol	-465	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91122	BURES-SUR-YVETTE			-415	Eaux souterraines à partir de la cote -415 m
91129	CERNY	Essonne	A partir du sol	-445	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91130	CHALO-SAINT-MARS	Essonne	A partir du sol	-330	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91131	CHALOU-MOULINEUX	Essonne	A partir du sol	-375	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91132	CHAMARANDE	Essonne	A partir du sol	-410	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91135	CHAMPCUEIL	Ecole	A partir du sol	-505	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91136	CHAMPLAN			-520	Eaux souterraines à partir de la cote -520 m
91137	CHAMPMOTTEUX	Essonne	A partir du sol	-445	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91145	CHATIGNONVILLE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-295	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Essonne	A partir du sol	-385	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91156	CHEPTAINVILLE	Essonne	A partir du sol	-415	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91159	CHEVANNES	Essonne	A partir du sol	-510	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91161	CHILLY-MAZARIN			-550	Eaux souterraines à partir de la cote -550 m
91174	CORBEIL-ESSONNES		A partir du sol	-530	Eaux souterraines à partir du sol
91175	CORBREUSE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-240	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91179	LE COUDRAY-MONTCEAUX		A partir du sol	-525	Eaux souterraines à partir du sol
91180	COURANCES	Ecole	A partir du sol	-500	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91182	COURCOURONNES	Essonne	A partir du sol	-535	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	Essonne	A partir du sol	-470	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91186	COURSON-MONTELOUP			-335	Eaux souterraines à partir de la cote -335 m
91191	CROSNE			-630	Eaux souterraines à partir de la cote -630 m
91195	DANNEMOIS	Ecole	A partir du sol	-510	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91198	D'HUISON-LONGUEVILLE	Essonne	A partir du sol	-470	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91200	DOURDAN	Rémarde/Orge	A partir du sol	-215	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91201	DRAVEIL			-575	Eaux souterraines à partir de la cote -575 m
91204	ECHARCON	Essonne	A partir du sol	-490	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91207	EGLY	Rémarde/Orge	A partir du sol	-385	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91215	EPINAY-SOUS-SENART			-615	Eaux souterraines à partir de la cote -615 m
91216	EPINAY-SUR-ORGE			-525	Eaux souterraines à partir de la cote -525 m
91222	ESTOUCHES	Essonne	A partir du sol	-335	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91223	ETAMPES	Essonne	A partir du sol	-325	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91225	ETIOLLES			-580	Eaux souterraines à partir de la cote -580 m
91226	ETRECHY	Essonne	A partir du sol	-370	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91228	EVRY		A partir du sol	-550	Eaux souterraines à partir du sol
91232	LA FERTE-ALAIS	Essonne	A partir du sol	-480	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91235	FLEURY-MEROGIS		A partir du sol	-520	Eaux souterraines à partir du sol

91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	Essonne	A partir du sol	-350	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91243	FONTENAY-LES-BRIIS			-345	Eaux souterraines à partir de la cote -345 m
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE	Essonne	A partir du sol	-490	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91247	LA FORET-LE-ROI	Rémarde/Orge	A partir du sol	-315	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91248	LA FORET-SAINT-E-CROIX	Essonne	A partir du sol	-400	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91249	FORGES-LES-BAINS			-305	Eaux souterraines à partir de la cote -305 m
91272	GIF-SUR-YVETTE			-400	Eaux souterraines à partir de la cote -400 m
91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	Essonne	A partir du sol	-450	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91274	GOMETZ-LA-VILLE			-385	Eaux souterraines à partir de la cote -385 m
91275	GOMETZ-LE-CHATEL			-395	Eaux souterraines à partir de la cote -395 m
91284	LES GRANGES-LE-ROI	Rémarde/Orge	A partir du sol	-260	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91286	GRIGNY		A partir du sol	-555	Eaux souterraines à partir du sol
91292	GUIBEVILLE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-415	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	Essonne	A partir du sol	-485	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91294	GUILLERVAL	Essonne	A partir du sol	-330	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91312	IGNY			-480	Eaux souterraines à partir de la cote -480 m
91315	ITTEVILLE	Essonne	A partir du sol	-465	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91318	JANVILLE-SUR-JUINE	Essonne	A partir du sol	-415	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91319	JANVRY			-380	Eaux souterraines à partir de la cote -380 m
91326	JUVISY-SUR-ORGE			-575	Eaux souterraines à partir de la cote -575 m
91330	LARDY	Essonne	A partir du sol	-425	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91332	LEUDEVILLE	Essonne	A partir du sol	-455	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE			-450	Eaux souterraines à partir de la cote -450 m
91338	LIMOURS			-315	Eaux souterraines à partir de la cote -315 m
91339	LINAS			-440	Eaux souterraines à partir de la cote -440 m
91340	LISSES	Essonne	A partir du sol	-505	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91345	LONGJUMEAU			-530	Eaux souterraines à partir de la cote -530 m
91347	LONGPONT-SUR-ORGE			-480	Eaux souterraines à partir de la cote -480 m
91359	MAISSE	Essonne	A partir du sol	-460	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91363	MARCOUSSIS			-395	Eaux souterraines à partir de la cote -395 m
91374	MAROLLES-EN-BEAUCE	Essonne	A partir du sol	-375	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Essonne	A partir du sol	-435	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91377	MASSY			-500	Eaux souterraines à partir de la cote -500 m
91378	MAUCHAMPS	Essonne	A partir du sol	-405	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91386	MENNECY	Essonne	A partir du sol	-505	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91390	MEREVILLE	Essonne	A partir du sol	-335	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91393	MEROBERT	Essonne	A partir du sol	-340	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91399	MESPUITS	Essonne	A partir du sol	-425	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91405	MILLY-LA-FORET	Ecole	A partir du sol	-470	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91408	MOIGNY-SUR-ECOLE	Ecole	A partir du sol	-485	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91411	LES MOLIERES			-365	Eaux souterraines à partir de la cote -365 m

91412	MONDEVILLE	Essonne	A partir du sol	-500	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91414	MONNERVILLE	Essonne	A partir du sol	-385	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91421	MONTGERON			-595	Eaux souterraines à partir de la cote -595 m
91425	MONTLHERY			-480	Eaux souterraines à partir de la cote -480 m
91432	MORANGIS			-555	Eaux souterraines à partir de la cote -555 m
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	Essonne	A partir du sol	-375	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91434	MORSANG-SUR-ORGE		A partir du sol	-550	Eaux souterraines à partir du sol
91435	MORSANG-SUR-SEINE			-525	Eaux souterraines à partir de la cote -525 m
91441	NAINVILLE-LES-ROCHES	Ecole	A partir du sol	-535	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91457	LA NORVILLE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-410	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91458	NOZAY			-460	Eaux souterraines à partir de la cote -460 m
91461	OLLAINVILLE			-395	Eaux souterraines à partir de la cote -395 m
91463	ONCY-SUR-ECOLE	Ecole	A partir du sol	-480	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91468	ORMOY	Essonne	A partir du sol	-525	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	Essonne	A partir du sol	-340	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91471	ORSAY			-435	Eaux souterraines à partir de la cote -435 m
91473	ORVEAU	Essonne	A partir du sol	-460	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91477	PALaiseau			-470	Eaux souterraines à partir de la cote -470 m
91479	PARAY-VIEILLE-POSTE			-580	Eaux souterraines à partir de la cote -580 m
91482	PECQUEUSE			-315	Eaux souterraines à partir de la cote -315 m
91494	LE PLESSIS-PATE	Essonne	A partir du sol	-475	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST	Essonne	A partir du sol	-330	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	Essonne	A partir du sol	-460	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91508	PUISELET-LE-MARAIS	Essonne	A partir du sol	-425	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91511	PUSSAY	Essonne	A partir du sol	-360	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91514	QUINCY-SOUS-SENART			-610	Eaux souterraines à partir de la cote -610 m
91519	RICHARVILLE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-300	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91521	RIS-ORANGIS		A partir du sol	-545	Eaux souterraines à partir du sol
91525	ROINVILLE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-275	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91526	ROINVILLIERS	Essonne	A partir du sol	-400	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91533	SACLAS	Essonne	A partir du sol	-330	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91534	SACLAY			-415	Eaux souterraines à partir de la cote -415 m
91538	SAINT-AUBIN			-415	Eaux souterraines à partir de la cote -415 m
91540	SAINT-CHERON	Rémarde/Orge	A partir du sol	-295	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Essonne	A partir du sol	-335	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Rémarde/Orge	A partir du sol	-250	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91547	SAINT-ESCOBILLE	Essonne	A partir du sol	-315	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Rémarde/Orge	A partir du sol	-510	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	Rémarde/Orge	A partir du sol	-430	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91553	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL			-560	Eaux souterraines à partir de la cote -560 m
91556	SAINT-HILAIRE	Essonne	A partir du sol	-325	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol

91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD			-400	Eaux souterraines à partir de la cote -400 m
91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-295	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-495	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91573	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY			-525	Eaux souterraines à partir de la cote -525 m
91577	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY			-525	Eaux souterraines à partir de la cote -525 m
91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	Rémarde/Orge	A partir du sol	-385	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91579	SAINT-VRAIN	Essonne	A partir du sol	-455	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91581	SAINT-YON	Rémarde/Orge	A partir du sol	-375	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91587	SAULX-LES-CHARTREUX			-495	Eaux souterraines à partir de la cote -495 m
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE			-550	Eaux souterraines à partir de la cote -550 m
91593	SERMAISE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-275	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91599	SOISY-SUR-ECOLE	Ecole	A partir du sol	-515	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91600	SOISY-SUR-SEINE			-580	Eaux souterraines à partir de la cote -580 m
91602	SOUZY-LA-BRICHE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-350	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91613	CONGERVILLE-THIONVILLE	Essonne	A partir du sol	-350	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91617	TIGERY			-580	Eaux souterraines à partir de la cote -580 m
91619	TORFOU	Essonne	A partir du sol	-410	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91629	VALPUISEAUX	Essonne	A partir du sol	-440	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91630	LE VAL-SAINT-GERMAIN	Rémarde/Orge	A partir du sol	-275	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91631	VARENNES-JARCY			-625	Eaux souterraines à partir de la cote -625 m
91634	VAUGRIGNEUSE			-315	Eaux souterraines à partir de la cote -315 m
91635	VAUHALLAN			-455	Eaux souterraines à partir de la cote -455 m
91639	VAYRES-SUR-ESSONNE	Essonne	A partir du sol	-475	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91645	VERRIERES-LE-BUISSON			-480	Eaux souterraines à partir de la cote -480 m
91648	VERT-LE-GRAND	Essonne	A partir du sol	-470	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91649	VERT-LE-PETIT	Essonne	A partir du sol	-475	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91654	VIDELLES	Ecole	A partir du sol	-500	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE			-590	Eaux souterraines à partir de la cote -590 m
91659	VILLABE	Essonne	A partir du sol	-525	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE			-465	Eaux souterraines à partir de la cote -465 m
91662	VILLECONIN	Rémarde/Orge	A partir du sol	-345	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91665	LA VILLE-DU-BOIS			-490	Eaux souterraines à partir de la cote -490 m
91666	VILLEJUST			-445	Eaux souterraines à partir de la cote -445 m
91667	VILLEMOISSON-SUR-ORGE	Rémarde/Orge	A partir du sol	-535	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS	Essonne	A partir du sol	-425	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol
91679	VILLIERS-LE-BACLE			-395	Eaux souterraines à partir de la cote -395 m
91685	VILLIERS-SUR-ORGE			-510	Eaux souterraines à partir de la cote -510 m
91687	VIRY-CHATILLON		A partir du sol	-555	Eaux souterraines à partir du sol
91689	WISSOUS			-570	Eaux souterraines à partir de la cote -570 m
91691	YERRES			-620	Eaux souterraines à partir de la cote -620 m
91692	LES ULIS			-420	Eaux souterraines à partir de la cote -420 m



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N°2004/3572

constatant la liste des communes
incluses dans les zones de répartition des eaux
en application du décret n° 94.354 du 29 avril 1994 modifié

**Le PREFET du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-2, L 211-3 et L214-1 à L214-6,

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclarations prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 93.743 modifié du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 94.354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003, relatif aux zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret du 29 avril 1994 susvisé, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT que le département du Val-de-Marne est concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien Néocomien mentionnée à l'annexe du décret du 11 septembre 2003 susvisé;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La liste des communes du département du Val-de-Marne incluses en zones de répartition des eaux est précisée à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article 1 du décret du 29 mars 1993 susvisé. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8m³/h : A

Autres cas : D.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toutes les nappes situées en dessous de la cote NGF indiquée en regard de chaque commune dans le tableau figurant en annexe

ARTICLE 3 :

Les prélèvements existants au jour de publication du présent arrêté, qui en raison des volumes prélevés entreraient dans son champ d'application, doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture dans un délai de trois mois conformément à l'article 4 du décret du 29 avril 1994 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chacune des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

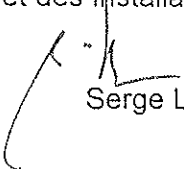
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dont copie sera adressée pour information à :

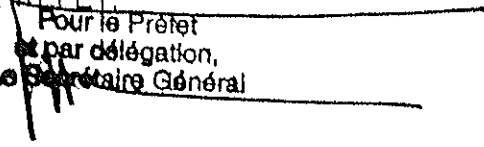
- Monsieur le préfet de région, coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Madame et Messieurs les maires des communes visées à l'article 1^{er},
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur du service de la navigation de la Seine,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Monsieur le directeur de l'eau du ministère de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur l'Inspecteur Général du Service Technique d'Inspection des Installations Classées

Pour copie certifiée conforme,
Le Chef du bureau de l'Environnement
et des Installations Classées


Serge LISIMA

Fait à Créteil, le 30 Septembre 2004

Le PREFET,


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


ANNE PERRET

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2004/3572
Fixant dans le département du Val-de-Marne la liste des communes incluses dans la zone
de répartition des eaux de la nappe de l'Albien-Néocomien

Communes dans le département du Val-de-Marne		Ressources classées par le décret 94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret 2003-868 du 11 septembre 2003
Nom	Code INSEE	Nappe de l'Albien Néocomien Cote à partir de laquelle s'applique le classement (m NGF)
ABLON-SUR-SEINE	94001	-620
ALFORTVILLE	94002	-450
ARCUEIL	94003	-445
BOISSY-SAINT-LEGER	94004	-655
BONNEUIL-SUR-MARNE	94011	-555
BRY-SUR-MARNE	94015	-550
CACHAN	94016	-465
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94017	-505
CHARENTON-LE-PONT	94018	-470
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94019	-555
CHEVILLY-LARUE	94021	-555
CHOISY-LE-ROI	94022	-555
CRETEIL	94028	-475
FONTENAY-SOUS-BOIS	94033	-560
FRESNES	94034	-570
GENTILLY	94037	-450
L'HAY-LES-ROSES	94038	-540
IVRY-SUR-SEINE	94041	-455
JOINVILLE-LE-PONT	94042	-485
LE KREMLIN-BICETRE	94043	-465
LIMEIL-BREVANNES	94044	-635
MAISONS-ALFORT	94046	-455
MANDRES-LES-ROSES	94047	-655
MAROLLES-EN-BRIE	94048	-680
NOGENT-SUR-MARNE	94052	-515
NOISEAU	94053	-625
ORLY	94054	-590
ORMESSON-SUR-MARNE	94055	-600
PERIGNY	94056	-650
LE PERREUX-SUR-MARNE	94058	-550
LE PLESSIS-TREVISÉ	94059	-580
LA QUEUE-EN-BRIE	94060	-610
RUNGIS	94065	-585
SAINT-MANDE	94067	-500
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94068	-485
SAINT-MAURICE	94069	-470
SANTENY	94070	-675
SUCY-EN-BRIE	94071	-605
THIAIS	94073	-555
VALENTON	94074	-595
VILLECRESNES	94075	-665
VILLEJUIF	94076	-475
VILLENEUVE-LE-ROI	94077	-590
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94078	-615
VILLIERS-SUR-MARNE	94079	-555
VINCENNES	94080	-530
VITRY-SUR-SEINE	94081	-450